

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA REUMON
DU CONSEIL PORTUAIRE DE LA CIOTAT
DU 22 NOVEMBRE 2023

Membres du Conseil Portuaire présents :

M. Richard MOLINES	Adjoint au Maire de La Ciotat
M. Frédéric CAUVIN	CD13, Directeur des Routes et des Ports (représentant M. le Délégué aux Ports)
M. Philippe VINCENSINI	La Ciotat Shipyards, Directeur Général
M. Arnaud HUS	CD13, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage
M. Daniel BLANC	La Ciotat Shipyards, Délégué du Personnel
M. Léo LACARRIERE	La Ciotat Shipyards Responsable Capitainerie
M. Gérard CARRODANO	Premier Prud'homme de Pêche
M. Bruno RICARD	MB 92
M. Henri MAZE	Plaisancier
M. Jean-Luc LEDYS	Plaisancier (suppléant)
M. Alban BOUCHARD	Plaisancier
<i>Services du Conseil Départemental des Bouches du Rhône</i>	
Mme Annie KORCHIA	Adjointe au chef du Service Maîtrise d'Ouvrage
Mme Julie ALLAUZEN	Gestionnaire administrative (SMO)
Mme Martine BLANC	Gestionnaire administrative (SMO)
Mme Hélène CORSELLE	Cheffe de service Développement des Grands Projets
Mme Nathalie de MONSABERT	Chargée de mission (SDGP)
M. Philippe PALMARINI	Surveillant de port
M. Martial PACINI	Chargé de mission portuaire

Le quorum étant atteint, Monsieur le Directeur des Routes et des Ports ouvre la séance en priant l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Frédéric COLLART, nouveau Délégué aux Ports, sa désignation récente n'ayant pas permis l'intégration de cette réunion dans son agenda professionnel Il présente ensuite les points de l'ordre du jour qui seront successivement examinés au cours de la réunion.

**OBSERVATIONS SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU
CONSEIL PORTUAIRE DU 18 OCTOBRE 2022**

M. MAZE relève que les engagements de concertation retranscrits dans le compte rendu (page 2), en ce qui concerne notamment la gestion du port à sec, n'ont pas été respectés par LCS.

M. VINCENSINI conteste ces propos en rappelant qu'une réunion a été organisée le 30 novembre 2022 à laquelle ont été conviés les plaisanciers du port à sec. Les mesures de gestion présentées à cette occasion de cet équipement ont été validées par les plaisanciers à une grande majorité. De même, M. le conseiller portuaire indique que, lors de cette séance, les représentants de la plaisance n'ont pas donné leur accord sur l'application des mesures de contrôle dans l'utilisation du port à sec. Le compte rendu de cette réunion sera en conséquence modifié en ce sens.

Par suite, ce document est adopté par l'instance portuaire.

PROGRAMMES DE TRAVAUX 2023 et 2024

M. VINCENSINI commente le compte rendu d'exécution du programme de travaux 2023 qui a été transmis aux conseillers portuaires. Il précise notamment que la concrétisation de la plateforme « Atlas » a mobilisé en 2023 une grande partie des moyens de LCS, ce qui a conduit au report en 2024 d'un certain nombre d'opérations qui avaient été programmées cette année.

- Les travaux du « PQ2 » sont en cours de réalisation et tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter leur impact sur l'exploitation du port. Malgré ce, quelques difficultés ont été relevées avec des plaisanciers qui avaient été insuffisamment informés du chantier.

- Le renforcement des réseaux électriques et informatiques sera lancé en 2024 et 2025

- Si les études ont été engagées pour la réalisation d'un espace public aménagé sur l'esplanade de l'armement, le projet est actuellement temporisé.

- La remise en service de deux anciens mouillages situés dans la baie est programmée en fin d'année pour permettre le stationnement temporaire des yachts en attente de réparation au site.

- Dans le cadre de la démarche « ISPS » (mesures de sûreté portuaire), l'éclairage du site et la vidéoprotection seront renforcés cette année. De même, une étude sera diligentée en 2024 tendant à la réfection des clôtures du site.

- La grue de 250 T sera remise en peinture et son système électronique sera rénové.

- Une implication forte sera donnée par LCS au projet de prolongement du quai 9 de la grande darse, sur un linéaire de 80 m, afin d'augmenter le nombre d'espaces à quai qui sont actuellement insuffisants pour le déploiement de l'activité industrielle. La demande d'autorisation environnementale a été déposée à cet effet auprès des services de l'Etat.

- Il est également prévu la définition d'un programme quinquennal de réparation des quais et des appontements ainsi que la réfection en 2024 de la toiture de la Nef B.

S'agissant de l'étude qui sera lancée pour la création d'un nouveau parc de stationnement à l'entrée du site, M. MAZE demande si les plaisanciers du port à sec pourront y accéder. Si, selon M. le Directeur Général de LCS, ce parking est dédié en priorité aux activités du site industriel, il n'est pas opposé à réfléchir sur un possible accès des plaisanciers le week-end. Toutefois, cette réflexion devra prendre en compte les contraintes financières qui président actuellement sur ce projet.

De même, compte tenu des importants moyens financiers mobilisés par les actionnaires pour développer le site portuaire, il ne peut s'engager sur la modernisation de l'aire de carénage et de son équipement de levage, dont l'inadaptation est rappelée par M. MAZE.

M. MOLINES suggère que des accords d'utilisation mutualisée des outillages pourraient être trouvés avec le nouveau port et celui des capucins pour répondre aux besoins de levage et de carénage des plaisanciers du port-vieux.

PROJET DE TARIFICATION 2024

M. VINCENSINI commente le projet de tarification 2024, telle que précisée dans le document qui a été transmis au conseil portuaire.

Il précise que l'ensemble des tarifs (hors location de terre-pleins et bâtiments et de mise à disposition de personnel) sont indexés selon l'indice FD (frais divers) qui évolue à + 3,8 %.

Puis, il expose les autres modifications tarifaires applicables à partir de 2024 :

- La non indexation des tarifs de manutention des ascenseurs à bateaux du fait de l'évolution négative de l'indice TP02. En effet, la minoration de ces tarifs constituerait un non-sens économique du fait de la mise en service récente de ces équipements qui doivent être amortis.
- La simplification de la tarification de stockage sur les terre-pleins par l'adoption d'un tarif unique.
- La création d'un tarif, pour l'utilisation des mouillages destinés aux bateaux en attente de réparation. Celui-ci est défini à titre exploratoire dans l'attente de l'évaluation de l'utilisation qui sera faite de ces équipements.
- La revalorisation des frais de délivrance des badges d'accès pour amortir les dépenses engagées et les mettre au même niveau que ceux des autres ports comparables.

S'agissant des tarifs de plaisance, il est proposé de ne pas appliquer l'indexation (+ 3,8 %) au navires de plaisance inférieurs à 7,99 me stationnant sur le plan d'eau et le port à sec. Cette mesure est destinée à atténuer la charge liée à l'obligation de restitution par les plaisanciers de la somme de deux cents euros consécutive à l'application de la décision de la Cour de Cassation. Cette dernière a en effet donné raison au Département et à LCS sur le bien-fondé de cette augmentation tarifaire décidée en 2018.

M. MAZE fait part de son opposition sur le principe de la restitution par les plaisanciers de cette somme qui a été versée par LCS en 2023 sans attendre la décision de justice. Selon M. CAUVIN, la décision de justice s'applique. Sur le principe de la non indexation, à titre exceptionnel, de la tarification applicable aux bateaux de moins de 7 m, il soumettra cette proposition à l'arbitrage de M. le Délégué aux Ports.

Par suite, la tarification 2024 est approuvée par l'instance portuaire

ACTIVITES ET VIE DU PORT : BILAN 2023 ET PERSPECTIVES 2024

M. LACARRIERE commente le bilan d'activités 2023 du port dont la synthèse est transmise aux conseillers portuaires. Il fait observer notamment les points suivants :

- la forte augmentation de l'accueil de passagers et de l'escale de grandes unités qui confirme l'attractivité du port vieux. Le CA relatif aux escales (0,430 K€) a ainsi augmenté de 82 % par rapport à 2022 ,
- le déploiement des actions environnementales : mise en place de tri sélectif, nettoyage du plan d'eau. Les représentants des plaisanciers indiquent à cet égard que les plaisanciers du port sont disposés à prêter leur concours à ces opérations citoyennes de nettoyage.
- la continuité des manifestations organisées toute l'année sur le port,
- l'affectation de 44 postes à flot en 2023 dont 17 pour les bateaux de tradition,
- 120 interventions d'assistance à l'amarrage des bateaux, en forte hausse du fait des déplacements des bateaux,
- occupation du port : 405 plaisanciers sur le plan d'eau, 211 plaisanciers au port à sec, 12 bateaux de commerce et d'associations, 40 établissements de commerces sur les quais.

M. le Capitaine de port souligne également les efforts menés pour réorganiser et optimiser le plan d'eau. Les bateaux de tradition ont ainsi été replacés pour les mettre davantage en valeur. Sur ce point, il est établi que le positionnement de la navette de l'île verte constitue un frein au développement du stationnement des bateaux de tradition dans le port abri. M. HUS indique qu'il rencontrera l'exploitant pour lui soumettre des propositions de déplacement de son unité, dans le cadre d'un regroupement d'ensemble des bateaux de promenade en mer.

BUDGETS 2023 ET 2024 (activités de plaisance du port-vieux)

Les documents budgétaires, qui ont été transmis aux conseillers portuaires sont commentés par M. le Directeur Général de LCS :

Exercice 2023 : Le résultat probable d'exploitation est estimé à 63 K€, bien que les charges ont globalement augmenté de 9 K€. Les frais de personnel accusent une légère hausse de 5 K€, le nombre des effectifs étant suffisamment dimensionné à l'activité. Les amortissements des investissements s'élèvent à 130 K€ mais ils augmenteront au cours des exercices ultérieurs du fait de la réalisation programmée de nombreux investissements portuaires (349 K€ de travaux ont été engagés en 2023). Les redevances d'occupation enregistrent une hausse de 93 K€, due principalement à la hausse de la fréquentation estivale.

Exercice 2024 : Il est envisagé un résultat prévisionnel de + 60 K€. Les produits devraient légèrement augmenter (+ 66 K€) par l'effet de l'indexation tarifaire, la bonne fréquentation estivale et l'attribution de nouveaux postes à flot. Les charges devraient augmenter de + 74 K€ du fait de l'inflation et de l'amortissement des travaux de reprise du PQ2.

PROJET D'AVENANT N°19 AU CONTRAT DE CONCESSION

M. VINCENSINI expose que LCS a défini un programme d'investissements portuaires à long terme (plateforme Atlas, village d'entreprises, bateau-porte) pour développer l'activité du site industriel de la réparation navale. Ce programme doit cependant être remis à jour et fait ainsi l'objet du projet d'avenant N°19 soumis à l'instance portuaire.

Ce nouveau plan comprend 55 opérations de natures diverses pour un coût estimé de 60 M€. Quatre opérations prioritaires d'aménagement ont été à cet égard identifiées : la prolongation du quai 9 bis, la création de parking, la réfection des neufs ABC et la réfection des clôtures. L'extension du quai 9 bis, dont l'étude environnementale est en cours, permettrait de la sorte l'accueil de bateaux supplémentaires sur un linéaire de 80 m. Ces investissements présentent des enjeux financiers importants, en partenariat avec certaines entreprises du site afin de rendre le site de la Ciotat toujours plus attractif face à une rude compétition internationale.

Entendu l'exposé de M. le Directeur Général, le conseil portuaire approuve ce projet d'avenant n°19.

QUESTIONS DIVERSES

M. LEDYS appelle l'attention du conseil portuaire sur le tirant d'eau insuffisant constaté au niveau de la digue Est du port abri. Ce point est confirmé par M. CARRODANO qui observe également un envasement du port consécutif à l'apport des sédiments par le ruissellement des eaux pluviales. M. HUS indique que cette *problématique du dragage* est étudiée en coordination avec les services de la Métropole. Une enquête publique concernant l'ensembles des ports métropolitains et départementaux a ainsi été menée afin d'obtenir une autorisation de dragage sur 10 ans. Dès l'obtention de cette autorisation environnementale, le Département pourra mener des opérations de dragage d'entretien avec un formalisme administratif allégé.

la position de principe retenue par le Département sur l'ensemble de ses ports, selon laquelle il est privilégié, de par leur domanialité publique, le libre accès des ports aux usagers. Il relève également que la pose de portillons pourrait être censurée par l'ABF compte tenu des exigences esthétiques liées au classement du site portuaire.

Enfin, M. CARRODANO soulève le problème posé par le stationnement non autorisé par la Prudhomie, d'un bateau de pêche dans la zone de pêche. Cette situation crée une grave tension avec les pêcheurs, de par le comportement irrespectueux du propriétaire de l'embarcation, les sanctions prises à son encontre par le tribunal de pêche (pas d'accès au parking ni à la station d'avitaillement) étant restées inopérantes. Il confirme le rejet par la Prudhomie, à l'unanimité de ses membres, de sa demande de place au port et demande au Département, en sa qualité d'autorité portuaire de prendre les mesures d'éviction nécessaires. M. HUS indique que le Département s'est toujours conformé aux décisions prises par les Prudhomies. Une procédure de contravention de grande voirie, assortie de pénalités et de demande de destruction du bateau a ainsi déjà été engagée par le Département à l'encontre de ce pêcheur.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CAUVIN clôt la séance et remercie les participants.

Le Délégué aux Ports

Frédéric COLLART

26 FEV. 2024

Le problème de la propreté du plan d'eau et des quais est ensuite soulevé par les conseillers portuaires. Si tous conviennent que l'opération annuelle de nettoyage du port doit être pérennisée, celle-ci ne saurait résoudre à elle seule cette problématique.

En premier lieu, M. le Directeur Général de LCS indique qu'il est prêt à assurer l'organisation de cette action, devant associer l'ensemble des usagers du port dont la réussite nécessite une préparation soigneuse. Il relève également que les déchets collectés sont produits par les usagers de la voirie (et non du port) ce qui nécessite une concertation approfondie avec la Municipalité et la Métropole sur la diminution et la récupération à la source des emballages. LCS ne saurait ainsi dégager des moyens supplémentaires pour régler une situation dont il n'a pas la compétence.

M. CARRODANO souligne que la réactivité de l'enlèvement des déchets (canettes, emballages plastiques, mégôts...) est une condition essentielle d'efficacité : il fait sur ce point référence aux moyens mis en œuvre par la commune de St Raphaël pour récupérer ces déchets encore flottants avant qu'ils ne soient immergés dans le plan d'eau.

Il préconise ainsi la désignation d'un agent spécialement dédié au ramassage régulier des déchets à l'issue du marché.

Après discussion, il est convenu le montage d'une réunion spécifique à ce sujet entre LCS, le Département, la Municipalité et la Métropole. Un comité de suivi et de pilotage pourrait être à cet effet organisé pour définir les actions concertées de nettoyage et en suivre leur déroulement. M. MOLINES donne son approbation sur le principe de cette réunion de concertation.

Il est également proposé par M. CAUVIN d'engager les réunions préparatoires à l'organisation de la journée citoyenne de nettoyage associant l'ensemble des usagers portuaires.

S'agissant de la *sécurité du plan d'eau* soulevé par M. MOLINES, M. HUS indique qu'après recherches, il n'existe pas de réglementation spécifique imposant des échelles et des bouées sur les quais et appontements. Le Département prévoit cependant de rencontrer les services du SDIS de la Ciotat pour établir un diagnostic des dangers potentiels et prévoir s'il y a lieu, des échelles aux endroits les plus appropriés.

La situation du port à sec est évoquée par M. MOLINES, qui souhaite l'organisation d'une réunion avec les représentants des plaisanciers concernés, de la Ville, du Département et de LCS afin de déterminer au mieux les conditions optimales de son fonctionnement. Si le principe de cette réunion est acquis, M. VINCENSINI relève cependant que le port à sec est un équipement accessoire au site industriel dont le déploiement est la mission essentielle de LCS. Ainsi, l'avenir du port à sec est subordonné notamment au développement de la plateforme Atlas.

M. CARRODANO interroge sur l'état d'avancement du projet de mise aux normes *de la station d'avitaillement* de pêche (qui alimente également les unités de promenade en mer, de plongée et de la SNSM). Il rappelle que cet équipement doit être impérativement mis aux normes de sécurité, pour un coût estimé à 0,2 M€. M. HUS précise qu'une étude sur la situation juridique de cet équipement a été diligentée par le Département. Sur cette base, le portage futur du projet et ses modalités administratives seront définies dans le respect du cahier des charges de la concession. Il précise que le Département apportera son appui pour mobiliser tous les financements possibles susceptibles d'alléger la part d'autofinancement restant à la charge de la Prudhomie de pêche, la commune se proposant par l'intermédiaire de M. MOLINES de participer à son financement.

M. MAZE souhaite par ailleurs que la fermeture des pannes flottantes par des portillons soit étudiée afin de limiter leur accès aux seuls plaisanciers. Sur ce point, il est rappelé par M. HUS